

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C - Entreprise d'assurance française

Produit : GARANTIE DECATHLON ASSURANCES

Ce document présente un résumé des principales prestations et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance GARANTIE DECATHLON ASSURANCES est un contrat temporaire d'une durée pouvant aller de 12 à 36 mois consécutifs qui permet lors de tout déplacement privé de bénéficier de prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Assistance routière

Frais de remorquage (plafond : 150 €) en cas de :

Accident ou défaillance mécanique,
Panne,
perte, ou casse des clés de l'antivol,
dysfonctionnement de l'antivol,
crevaisson.

✓ Assistance à l'assuré

Retour au Domicile ou poursuite du voyage vers le lieu de séjour (plafond : 80 €) en cas de :

Accident ou défaillance mécanique,
Panne,
perte ou casse des clés de l'antivol,
dysfonctionnement de l'antivol,
Vol du Vélo.

Les prestations précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors de France métropolitaine
- ✗ Les locations supérieurs à trente-six (36) mois consécutifs



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La batterie de l'assistance électrique déchargée
- ! Les frais engagés sans l'accord préalable de Décathlon Assistance
- ! Le suicide ou la tentative de suicide de l'Assuré
- ! Les conséquences de la guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des grèves, des prises d'otage, de la manipulation d'armes
- ! Les événements survenus lors de la participation de l'Assuré en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris, matches, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoires
- ! Les interventions sur les routes, voies, chemins ruraux et pistes non carrossables
- ! Les conséquences de l'immobilisation du vélo à assistance électrique pour effectuer des opérations d'entretien, de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, de remplacement de pièces d'usure
- ! Les immobilisations consécutives à des interventions prévues (opérations d'entretien, de contrôle, de révision) ou consécutives à un défaut d'entretien
- ! Les personnes, transportées à titre onéreux dans le cadre d'une activité commerciale
- ! les événements survenus lors de la participation de l'Assuré en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris, matches, concours, rallyes

Principales restrictions :

- ! Franchise kilométrique d'un (1) Km du domicile
- ! Deux (2) interventions maximum par période de garantie et par vélo



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les prestations s'appliquent uniquement en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

■ A la souscription du contrat

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des prestations dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informez l'assureur des prestations éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat.

Le paiement est effectué par tout moyen auprès d'OGEA DECATHLON ASSURANCES.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les prestations prennent effet à 0h00 le jour de la location du vélo.

Elles cessent après un délai pouvant aller de douze (12) à trente-six (36) mois maximum
(selon la location longue durée souscrite : 12 ; 24 ou 36 mois) à compter de la date de location du Vélo.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.